

## Fiche pratique

### La nouvelle procédure disciplinaire

Pour en savoir plus :

- **FF Roller Sports** : CS11742 - 6 boulevard Franklin Roosevelt – 33080 BORDEAUX cedex – [juridique@ffroller.fr](mailto:juridique@ffroller.fr) ou 05 56 33 65 63

Textes de référence :

- Annexe I-6 art R131-3 et R132-7 Code du Sport

La FF Roller sport est une fédération délégataire, à ce titre elle dispose d'un pouvoir disciplinaire. Ce pouvoir disciplinaire est encadré par le Code du Sport qui impose aux fédérations agréées et délégataires un règlement disciplinaire type.

#### 1. Un nouveau règlement disciplinaire

---

Un décret du 1<sup>er</sup> août 2016 a apporté des modifications au règlement disciplinaire type des fédérations sportives agréées. On compte en effet de nombreuses modifications en matière de procédure, de possibilités en matière de sanctions. Par ailleurs, ce nouveau règlement disciplinaire assouplit les conditions d'adoption des règlements disciplinaires en permettant qu'ils le soient par une instance dirigeante de la fédération autre que l'assemblée générale.

Les fédérations avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour adopter un règlement disciplinaire conforme au règlement disciplinaire type figurant en annexe du décret du 1<sup>er</sup> août 2016. Celui de la FF Roller Sports a été adopté lors de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2016.

#### 2. Une nouvelle procédure disciplinaire

---

Le nouveau règlement disciplinaire va mettre en place une nouvelle procédure disciplinaire. En effet, afin d'alléger les procédures et de garantir au mieux les droits des licenciés, le règlement disciplinaire ne permet plus d'infliger des sanctions automatiques.

Désormais, toute suspension sera préalablement entérinée par la commission de discipline et des règlements qui se réunira de manière hebdomadaire afin de vérifier l'imputabilité des faits indiqués sur les feuilles de matchs et rapports d'incidents, et pour permettre à l'intéressé de donner sa version des faits.

La procédure se déroule en plusieurs étapes :

##### 1- Transmission de la feuille de match et/ou du rapport d'incident

A l'issue de la rencontre le club recevant doit impérativement retourner la feuille de match à l'adresse mail correspondant à son championnat avant le lundi 23h59 suivant la rencontre.

Dès lors qu'une PM, MPM pour le Roller hockey ou un carton rouge pour le Rink hockey apparait sur la feuille de match la personne visée par la pénalité sportive a la possibilité de donner sa version des faits avant le mercredi suivant la rencontre en question. La personne peut également demander à être entendue.

## 2- Audience de la commission de discipline et des règlements en configuration disciplinaire restreinte

Le mercredi suivant une commission de discipline se réunit pour étudier et trancher le cas des personnes qui ont écopé de pénalités sportives pouvant donner lieu à une suspension. Elle prend en compte la feuille de match, l'éventuel rapport d'incident, mais également l'éventuelle version des faits de la personne mise en cause. La commission prendra une décision en prenant en compte les circonstances de faits ayant entraîné la pénalité sportive. Il n'y a donc plus de sanctions dites automatiques.

## 3. Un nouveau mode de notification des décisions

Désormais, afin de respecter le droit à la vie privée de chacun des licenciés concernés par des sanctions disciplinaires, les sanctions nominatives, le tableau des pénalités financières ainsi que celui des pénalités de clubs ne seront plus accessibles au grand public via le site fédéral.

Sur le site fédéral sera diffusé un document informatif indiquant le club concerné, la rencontre en question ainsi que le nombre de match de suspension. A aucun moment le nom ainsi que le prénom du joueur n'apparaîtront sur ce document.



### COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS CONFIGURATION DISCIPLINAIRE

Réunion restreinte du

PROCES-VERBAL

Nombre de membres présents :      Etaient présents :

Le document ci-dessous est une information non exhaustive à l'attention des clubs et ne saurait se substituer ou remplacer les sanctions avec date d'effet, figurant dans l'espace Documentaire de Rolskanet : <http://rolskanet-ffs.net/documentation>

L'exécution provisoire des sanctions ci-dessous est prononcée et compte-tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, en application de l'article 19 Du Règlement Disciplinaire l'appel est non suspensif.

Libellé décision	Date d'effet	Nom du club	Date du match	Discipline	Compétition	Rôle

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 9 et 19 Du Règlement Disciplinaire.

Tant que la pénalité financière prononcée ci-dessus n'est pas réglée pour un joueur, officiel ou club, celui-ci ne pourra se pas qualifier pour reprendre part à une compétition. Pour régler une pénalité financière, suivre les indications du document téléchargeable "procédure de paiement des pénalités financières"

Le Président : X. FANCA

Le Secrétaire :

Commission de Discipline et des Règlements

En outre, le Procès-Verbal de l'audience disciplinaire sera diffusé à l'issue de l'audience dans le dossier « Commission de discipline et des règlements » qui se trouve dans la partie « Gestion Documentaire » du logiciel de gestion Rolskanet. Cette publication fera office de notification et rendra la sanction immédiatement applicable. AUCUNE autre notification ne sera faite à titre individuel concernant les faits non soumis à convocation devant la commission de discipline et des règlements. Il appartient donc à chaque club, à chaque licencié de consulter régulièrement l'espace de Gestion documentaire de Rolskanet.



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS  
CONFIGURATION DISCIPLINAIRE  
Réunion restreinte du .....  
PROCES-VERBAL

Nombre de membres présents :

Etaient présents :

*L'exécution provisoire des sanctions ci-dessous est prononcée et compte-tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, en application de l'article 19 du Règlement Disciplinaire l'appel est non suspensif.*

Libellé décision	Article	Amende	Date d'effet	Nom du club	Nom, Prénom	N° Licence	Date du match	Discipline	Compétition	Rôle

*Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 9 et 19 du Règlement Disciplinaire*

*Tant que la pénalité financière prononcée ci-dessus n'est pas réglée pour un joueur, officiel ou club, celui-ci ne pourra se pas qualifier pour reprendre part à une compétition. Pour régler une pénalité financière, suivre les indications du document téléchargeable "procédure de paiement des pénalités financières"*

Le Président : X. FANCA

Le Secrétaire :

Commission de Discipline et des Règlements

Enfin, une fois notifiée, la sanction est immédiatement exécutoire **l'appel n'est pas suspensif.**

